



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 45808

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité de l'épisode pluvieux qui a eu lieu le 23 octobre 2013 en Isère. Des précipitations exceptionnelles se sont abattues sur les communes du pays de Bièvre-Valloire provoquant de nombreuses inondations d'habitations, de commerces et d'entreprises, ainsi que d'importants dégâts sur la voirie, des coulées de boue, des glissements de terrain... Aussi, afin que toutes les personnes impactées et les collectivités territoriales puissent être correctement indemnisées, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est indispensable. Il lui demande donc de publier, pour les communes qui en ont la demande, l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les demandes de constatation de l'état de catastrophe naturelle formulées par les communes de l'Isère victimes des inondations du 23 octobre 2013, adressées à mes services par la Préfecture de l'Isère le 10 janvier 2014, ont été examinées par la Commission Interministérielle ad hoc au cours d'une réunion qui s'est tenue le 21 janvier 2014. La commission a émis un avis favorable à cette constatation pour les communes de Balbins, Châtenay, La Côte-Saint-André, La Forteresse, Gillonnay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Montfalcon, Serre-Nerpol, Penol, Quincieu, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Thodure et Viriville pour les inondations et coulées de boue du 23 octobre 2013 et pour les communes de Brézins, Champier et Saint-Barthélemy pour les inondations et coulées de boue des 23 et 24 octobre 2013. En revanche, un avis défavorable a été émis pour la commune de Nantoin, les rapports météorologiques et hydrologiques ne permettant pas de conclure à une intensité anormale de ces inondations, de durée de retour infra décennale pour cette commune. Les décisions qui ont été arrêtées suite aux avis de la Commission ont fait l'objet d'un arrêté interministériel du 31 janvier 2014 qui a été publié au Journal Officiel du 2 février.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45808

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12829

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5270